



Dernière mise à jour : janvier 2024

Royaume-Uni

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1951

Juge national : Tim Eicke (12 September 2016 -)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Lord (Arnold Duncan) McNair (1959-1966), Sir Humphrey Waldock (1966-1974), Sir Gerald Fitzmaurice (1974-1980), Sir Vincent Evans (1980-1990), Sir John Freeland (1991-1998), Sir Nicolas Bratza (1998-2012), Paul Mahoney (2012-2016)

[List of judges of the Court since 1959](#)

La Cour a traité 176 requêtes concernant le Royaume-Uni en 2023, dont 172 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 3 arrêts (portant sur 4 requêtes), dont 1 qui a conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2021	2022	2023
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	211	240	201
Requêtes communiquées au Gouvernement	28	17	11
Requêtes terminées :	216	260	176
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	190	225	159
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	13	25	7
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	3	5	6
- tranchées par un arrêt	10	5	4

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir [le site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2024	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	123
Juge unique	49
Comité (3 Juges)	8
Chambre (7 Juges)	64
Grande Chambre (17 Juges)	2

Le Royaume-Uni et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **618** agents.

Presse et médias

[Animal Defenders International c. Royaume-Uni](#)

22.04.2013

Une organisation non gouvernementale se plaignait de ne pas avoir été autorisée à diffuser une publicité à la radio et à la télévision.

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)

La Cour a jugé que, globalement, les motifs avancés pour justifier l'interdiction étaient convaincants et que l'interdiction de la publicité politique payante n'allait pas trop loin dans la restriction du droit de participer au débat public.

[Mosley c. Royaume-Uni](#)

10.05.2011

Publication, dans la version papier et sur le site Internet du journal *News of the World*, d'articles, d'images et de séquences vidéo révélant des détails sur la vie sexuelle de M. Mosley. Celui-ci se plaignait du manquement des autorités à imposer au journal l'obligation légale de l'avertir au préalable de toute nouvelle publication de ces éléments, ce qui lui aurait permis d'introduire une action en référé.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) - les médias n'étaient pas tenus d'avertir à l'avance les personnes au sujet desquelles ils entendaient publier des informations.

[MGN limited c. Royaume-Uni](#)

18.01.2011

MGN Limited, la société éditrice du *Daily Mirror*, se plaignait du jugement par lequel les tribunaux britanniques avaient conclu que la publication d'articles et de photographies concernant la cure de désintoxication aux stupéfiants de Naomi Campbell avait violé la vie privée de celle-ci, et de sa condamnation à payer les « honoraires de résultat » excessifs convenus entre M^{lle} Campbell et ses avocats.

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression) concernant le grief relatif à la vie privée

Violation de l'article 10 concernant les honoraires de résultat

[MacKay & BBC Scotland c. Royaume-Uni](#)

07.12.2010

Grief d'un journaliste à la retraite et de la BBC relatif à l'impossibilité de contester une ordonnance judiciaire interdisant de rendre compte d'une affaire pénale.

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 10

[Financial Times Ltd et autres c. Royaume-Uni](#)

15.12.2009

Cinq organismes de presse se plaignaient d'une décision de justice leur ordonnant de dévoiler des documents qui auraient permis l'identification de l'une de leurs sources.

Violation de l'article 10

[Times Newspapers Ltd c. Royaume-Uni \(n°s 1 & 2\)](#)

10.03.2009

La partie requérante dénonçait une règle de droit britannique selon laquelle chaque nouvelle consultation d'un article dans les archives électroniques faisait naître une nouvelle cause d'action en diffamation.

Non-violation de l'article 10

[Goodwin c. Royaume-Uni](#)

27.03.1996

Un journaliste se plaignait d'avoir été sommé de révéler l'identité de l'informatrice qui lui avait communiqué des renseignements contenus dans le plan de développement confidentiel d'une société et de s'être vu infliger une amende pour refus d'obtempérer.

Violation de l'article 10

[Observer & Guardian c. Royaume-Uni](#)

26.11.1991

Les deux journaux reprochaient aux juridictions anglaises de leur avoir imposé des interdictions de publier des éléments du livre *Spycatcher* et des informations émanant de son auteur, un ex-agent haut placé des services de sécurité britanniques.

Violation de l'article 10

[Sunday Times \(n° 1\) c. Royaume-Uni](#)

26.04.1979

Interdiction faite au *Sunday Times* de publier un article relatif aux « enfants de la thalidomide » et au règlement de leurs demandes d'indemnité.

Violation de l'article 10

Liberté de religion

Eweida et autres c. Royaume-Uni

15.01.2013

Ces affaires concernaient quatre requérantes. M^{me} Eweida, employée de British Airways, et M^{me} Chaplin, infirmière gériatrique, alléguaient que leurs employeurs respectifs leur avaient interdit de porter de manière visible une croix chrétienne autour du cou sur leur lieu de travail. M^{me} Ladele, officier d'état civil, et M. Mc Farlane, conseiller à Relate, alléguaient qu'ils avaient été licenciés pour avoir refusé de s'acquitter de certaines de leurs tâches dont ils considéraient qu'elles revenaient à reconnaître l'homosexualité.

Violation de l'article 9 (liberté de religion) dans le chef de M^{me} Eweida

Non-violation de l'article 9, pris isolément ou combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination), dans le chef de M^{me} Chaplin et de M. McFarlane

Non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 9 en ce qui concernait M^{me} Ladele

Forces armées britanniques en Irak

Miller c. Royaume-Uni

25.07.2019 (décision sur la recevabilité)

S'appuyant sur l'article 2 (droit à la vie) de la Convention, M. Miller, le requérant, reprochait aux autorités de ne pas avoir mené d'enquête effective sur le décès de son fils, le caporal-chef Simon Miller, et d'autres membres de la Police militaire royale alors qu'ils étaient en service en Irak.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Hassan c. Royaume-Uni

16.09.2014

Capture d'un ressortissant irakien, Tarek Hassan, par les forces armées britanniques et sa détention à Camp Bucca, au sud-est de l'Irak, au cours des hostilités en 2003. Son frère affirmait que Tarek se trouvait entre les mains des forces britanniques et que sur son cadavre ultérieurement retrouvé figuraient des marques indiquant qu'il avait été torturé et exécuté.

La Cour a dit que Tarek Hassan avait relevé de la juridiction du Royaume-Uni à compter

la date de son arrestation par des soldats britanniques, en avril 2003, et jusqu'à sa sortie de l'autocar dans lequel il avait quitté Camp Bucca sous escorte militaire à un point de dépôt, en mai 2003 mais qu'il y avait eu non-violation de l'article 5 §§ 1, 2, 3 ou 4 (droit à la liberté et à la sûreté) en raison de la capture et de la détention elles-mêmes de Tarek Hassan.

La Cour a par ailleurs déclaré irrecevables faute de preuves les griefs tirés des articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) concernant le décès de Tarek Hassan et les mauvais traitements qu'il aurait subis.

Pritchard c. Royaume-Uni

18.03.2014

Décès, dans une embuscade, d'un soldat britannique en mission en Irak et points de savoir si la Convention s'appliquait et si une enquête approfondie sur les circonstances du décès aurait dû être menée.

Affaire rayée du rôle à la suite d'un règlement à l'amiable entre les parties

Al-Skeini et autres c. Royaume-Uni

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=open&documentId=887957&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649> 07.07.2011 (arrêt de Grande Chambre)

Décès de civils irakiens tués par les forces armées britanniques dans le sud de l'Irak et questions de juridiction extraterritoriale.

La Cour a estimé que, dans les circonstances exceptionnelles tenant à la présomption de son pouvoir pour assurer le maintien de la sécurité dans le sud-est de l'Irak, le Royaume-Uni avait juridiction au sens de l'article 1 (obligation de respecter les droits de l'homme) à l'égard de civils tués au cours d'opérations de sécurité menées par des soldats britanniques à Bassorah, et qu'il avait manqué à son obligation de mener une enquête effective sur les décès des proches de cinq des six requérants, en violation de l'article 2 (droit à la vie)

Al-Jedda c. Royaume-Uni

07.07.2011 (arrêt de Grande Chambre)

Internement d'un civil irakien pendant plus de trois ans dans un camp de détention à Bassorah, administrée par les forces britanniques.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Al-Saadoon et Mufdhi c. Royaume Uni](#)

02.03.2010

Grief des requérants, accusés d'avoir participé au meurtre de deux soldats britanniques peu après l'invasion de l'Irak en 2003, selon lequel leur transfert par les autorités britanniques aux mains des autorités irakiennes leur ferait courir un risque réel d'être exécutés par pendaison.

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Violation des articles 13 \(droit à un recours effectif\) et 34 \(droit de recours individuel\)](#)

Pensions, imposition, prestations

[J.D. et A c. Royaume-Uni \(n^{os} 32949/17 et 34614/17\)](#)

24.10.2019

Dans cette affaire, les requérantes soutenaient que la nouvelle réglementation des aides au logement dans le secteur du logement social (connue sous le nom informel de « taxe sur la chambre ») avait emporté discrimination à leur égard à raison de leur situation particulière : la première requérante vivait avec sa fille, lourdement handicapée, alors que la seconde était victime de violences domestiques. Elles habitaient toutes deux dans des logements spécialement aménagés.

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combine avec l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\) dans le chef de la première requérante](#)

[Violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 dans le chef de la deuxième requérante](#)

[British Gurkha Welfare Society et autres c. Royaume-Uni](#)

15.09.2016

L'affaire portait sur les pensions des soldats gurkhas. Historiquement, les Gurkhas relevaient d'un régime de pension distinct de celui des autres soldats de l'armée britannique, avec des conditions différentes. Cependant, suite à des changements dans leur situation (notamment la domiciliation de leur brigade

au Royaume-Uni depuis le 1^{er} juillet 1997), le Royaume-Uni a décidé de mettre leurs pensions au niveau de celles des autres soldats de l'armée britannique. En 2007, le pays a proposé de transférer les pensions des Gurkhas ayant pris leur retraite le 1^{er} juillet 1997 ou après cette date vers le système général de pension des forces armées. Les modalités du transfert n'ont permis de prendre en compte sur une base annuelle complète que les droits à pension acquis après le 1^{er} juillet 1997.

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\), combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

[Fazia Ali c. Royaume-Uni](#)

20.10.2015

Dispositif légal en vertu duquel, au Royaume-Uni, les autorités locales étaient tenues de fournir un logement aux personnes sans domicile.

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

[S.S. c. Royaume-Uni et F.A. et autres c. Royaume-Uni \(n^{os} 40356/10 et 54460/10\)](#)

21.04.2015

Droit de cinq détenus à percevoir des prestations sociales alors qu'ils purgeaient des peines pénales dans des hôpitaux psychiatriques. De nouvelles règles furent introduites en 2006 pour garantir que les détenus internés dans des établissements psychiatriques ne puissent pas percevoir les prestations sociales versées aux autres patients, jusqu'à la date à laquelle ils pouvaient prétendre à être libérés.

[Requêtes déclarées irrecevables](#)

[McDonald c. Royaume-Uni](#)

20.05.2014

M^{me} McDonald, dont la mobilité est extrêmement limitée, se plaignait qu'une autorité locale ait réduit le montant qui lui était alloué pour ses soins hebdomadaires après avoir estimé que ses besoins nocturnes en matière d'hygiène pouvaient être couverts par la fourniture de protections d'incontinence et de draps absorbants au lieu d'une personne restant avec elle la nuit pour l'aider à utiliser les toilettes.

[La Cour a dit, à l'unanimité, que :](#)

[- la décision de réduire le montant des allocations octroyées à la requérante](#)

constituait une ingérence dans l'exercice par celle-ci de son droit au respect de la vie privée et familiale en ce qu'elle lui imposait d'utiliser des protections d'incontinence alors qu'elle n'était en fait pas incontinente - du 21 novembre 2008 au 4 novembre 2009, il y avait eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) car l'ingérence litigieuse n'était pas prévue par le droit interne pendant cette période

- pour ce qui était de la période ultérieure au 4 novembre 2009, le grief était irrecevable pour défaut manifeste de fondement car l'État jouissait d'une marge d'appréciation importante en ce qui concernait les décisions d'allocation de ressources globalement limitées et, dès lors, l'ingérence faite dans l'exercice par la requérante de ses droits était « nécessaire dans une société démocratique ».

Bah c. Royaume-Uni

27.09.2011

Dans cette affaire, une ressortissante sierra-léonaise se plaignait du refus d'une autorité locale de prendre en compte la présence de son fils de 13 ans – qui avait été autorisé à entrer sur le territoire britannique et à y séjourner à condition de ne solliciter aucune aide financière auprès des pouvoirs publics – pour l'appréciation de la nécessité de lui attribuer prioritairement un logement social.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie familiale)

Carson et autres c. Royaume-Uni

16.03.2010 (arrêt de Grande Chambre)

Refus des autorités britanniques d'indexer les pensions des personnes ayant résidé sur le territoire britannique puis parties s'installer dans des pays n'ayant pas signé de convention bilatérale avec le Royaume-Uni.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Burden c. Royaume-Uni

29.04.2008 (arrêt de Grande Chambre)

Dans cette affaire, deux sœurs célibataires demeurant sous le même toit se plaignaient que, lorsque l'une d'elles viendrait à décéder, la survivante devrait acquitter de lourds droits de succession, à la différence

du survivant d'un couple uni par le mariage ou par un partenariat civil.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Droit d'asile/Immigration

Khaksar c. Royaume-Uni

26.04.2018 (décision sur la recevabilité)

Cette requête concernait le grief d'un demandeur d'asile afghan relatif au risque d'expulsion vers l'Afghanistan auquel il était exposé. M. Khaksar, le requérant, alléguait que son expulsion emporterait violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention, compte tenu des graves problèmes de santé dont il souffre depuis qu'il a été blessé par l'explosion d'une bombe en Afghanistan.

Requête déclarée irrecevable en raison du non-épuisement des voies de recours internes.

Ahmed c. Royaume-Uni

02.03.2017

Dans cette affaire, M. Ahmed se plaignait de sa mise en détention à la suite de la décision du ministre ordonnant son expulsion.

Non-violation de l'article 5 § 1 f) (droit à la liberté et à la sûreté)

Non-violation de l'article 34 (requêtes individuelles)

J.N. c. Royaume-Uni (no 37289/12)

19.05.2016

Grief concernant le système de rétention administrative des étrangers au Royaume-Uni.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) concernant la période de détention de mi-2008 au 14 septembre 2009

I.A.A. et autres c. Royaume-Uni

(n° 25960/13)

31.03.2016

Dans cette affaire, les requérants, cinq ressortissants somaliens, se plaignaient du refus opposé par les autorités britanniques à leur entrée sur le territoire du Royaume-Uni pour y être regroupés avec leur mère. Cette dernière avait rejoint son

second époux au Royaume-Uni en 2004 et c'était sa sœur qui s'occupait des enfants en Somalie. Les requérants déménagèrent en 2006 en Éthiopie, où ils résident depuis lors.

[Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.](#)

[H. et B. c. Royaume-Uni \(n^{os} 70073/10 et 44539/11\)](#)

09.04.2013

Grief tiré par deux ressortissants afghans de ce que leur refoulement vers leur pays d'origine les exposerait à un risque de mauvais traitement par les Taliban en représailles de leurs fonctions anciennement exercées, à savoir conducteur pour l'ONU et interprète pour l'armée américaine, respectivement.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) si M. H. ou M. B., dont les demandes d'asile avaient été refusées, venaient à être refoulés vers l'Afghanistan](#)

[S.H.H. c. Royaume-Uni \(n^o 60367/10\)](#)

29.01.2013

Un demandeur d'asile débouté alléguant que son expulsion vers l'Afghanistan serait constitutive de mauvais traitements, arguant notamment que, en tant qu'handicapé amputé, il était particulièrement vulnérable.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) si M. S.H.H. était renvoyé en Afghanistan](#)

La Cour observait en particulier que l'article 3 n'obligeait pas un État membre à offrir aux immigrés en situation irrégulière des soins de santé gratuits et illimités. Elle estimait que la responsabilité des États au regard de l'article 3 ne pouvait être engagée que dans des cas très exceptionnels de violence généralisée, lorsque les considérations humanitaires militant contre l'expulsion étaient impérieuses, ce que le requérant n'avait pu démontrer en l'espèce.

[Hode & Abdi c. Royaume-Uni](#)

06.11.2012

Refus d'accorder à la femme d'un réfugié l'autorisation d'entrer au Royaume-Uni.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Sufi et Elmi c. Royaume-Uni](#)

28.06.2011

Menace de renvoi à Mogadiscio de deux ressortissants somaliens. À leur arrivée, les intéressés auraient été obligés, pour rejoindre leur région d'origine, de traverser une zone contrôlée par Al-Chabaab, où des codes islamiques rigoureux étaient imposés. De plus, ils risquaient de se retrouver dans un camp surpeuplé pour personnes déplacées ou pour réfugiés.

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) en cas de renvoi des requérants à Mogadiscio](#)

[O'Donoghue et autres c. Royaume-Uni](#)

14.12.2010

Obligation pour les personnes relevant du contrôle de l'immigration qui souhaitaient se marier hors de l'Église d'Angleterre d'obtenir la permission du ministère de l'Intérieur.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec les articles 9 \(liberté de religion\) et 12 \(droit au mariage\)](#)

[N. c. Royaume-Uni \(n^o 26565/05\).](#)

27.05.2008 (arrêt de Grande Chambre)

Rejet de la demande d'asile d'une femme séropositive qui devait être expulsée vers l'Ouganda, où elle n'aurait pas bénéficié du même niveau de traitement médical qu'au Royaume-Uni.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Saadi c. Royaume-Uni](#)

29.01.2008 (arrêt de Grande Chambre)

Détention d'un demandeur d'asile pendant l'examen de sa demande.

[Non-violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Violation de l'article 5 § 2 \(droit à être informé des raisons de son arrestation\)](#)

Terrorisme et sécurité nationale

Affaire pendante

[Amin et Ahmed c. Royaume-Uni \(n^{os} 6610/09 et 326/12\)](#)

Les requérants ont été arrêtés et détenus au Pakistan en 2004 avant d'être transférés au Royaume-Uni, où ils ont été jugés et

déclarés coupables d'actes de terrorisme. Ils allèguent avoir été torturés en détention par les autorités pakistanaises avec la complicité d'agents britanniques, qui auraient eu connaissance des agissements des agents pakistanais. Par ailleurs, certains documents du dossier étant demeurés inaccessibles à la défense au procès pour des motifs d'intérêt public, ils estiment inéquitable la procédure pénale dont ils ont ensuite fait l'objet au Royaume-Uni.

[Les requérants invoquent les articles 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants et absence d'enquête effective\) et 6 § 1 \(droit à un procès équitable\).](#)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement le 10.07.2012

Beghal c. Royaume-Uni

28.02.2019

L'affaire concernait le recours à la législation antiterroriste habilitant les agents des services de l'immigration à interpellier, fouiller et interroger les passagers dans les ports, les aéroports et les terminaux ferroviaires internationaux. La requérante, Sylvie Beghal, fut interpellée et interrogée à l'aéroport d'East Midlands en 2011.

[Violation de l'article 8](#)

Gulamhussein et Tariq c. Royaume-Uni

26.04.2018 (décision sur la recevabilité)

Concernait le retrait des habilitations de sécurité des requérants au motif que ceux-ci étaient associés au terrorisme, ce qui a conduit à leur révocation de leurs postes de fonctionnaires.

[Affaire déclarée irrecevable.](#)

[La Cour a jugé que, même si une partie des procédures litigieuses s'était tenue à huis clos du fait qu'elles mettaient en jeu des informations classifiées, les deux hommes se sont vu offrir des garanties adéquates quant à leur droit à un procès équitable, notamment en se voyant attribuer des avocats spéciaux qui ont pu se rendre aux audiences à huis clos.](#)

K2 c. Royaume-Uni (n° 42387/13)

09.03.2017 (décision sur la recevabilité)

Le requérant, K2, était soupçonné d'avoir pris part en Somalie à des activités en rapport avec le terrorisme. En 2010, la ministre de l'Intérieur l'avait déchu de la

nationalité britannique et frappé d'une interdiction de territoire.

K2 soutenait que ces décisions étaient contraires à son droit au respect de sa vie privée et familiale découlant de l'article 8 et discriminatoires.

[Requête déclarée irrecevable](#)

Malik c. Royaume-Uni

30.06.2016

Grief du requérant portant sur la détention, l'interrogatoire et la fouille dont il a fait l'objet à l'aéroport d'Heathrow (Londres) au titre de la législation anti-terrorisme.

[Affaire rayée du rôle](#)

A. et autres c. Royaume-Uni

(n° 3455/05)

19.02.2009 (arrêt de Grande Chambre)

L'affaire concernait la détention de ressortissants étrangers qui étaient soupçonnés de terrorisme mais ne pouvaient être expulsés en raison d'un risque de mauvais traitements dans leurs pays d'origine.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Violation de l'article 5 §§ 1, 4 et 5 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

Terrorisme et droit à la défense

Ibrahim et autres c. Royaume-Uni

13.09.2016

Le 21 juillet 2005, quatre bombes furent mises à feu dans le réseau de transports publics de Londres mais elles n'explosèrent pas. Les auteurs des faits prirent la fuite. Les trois premiers requérants, MM. Ibrahim, Mohammed et Omar, furent ultérieurement arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir enclenché des bombes. Ils furent interrogés par la police dans le cadre d'« interrogatoires de sûreté » conduits en urgence, avant de recevoir une assistance juridique. Ils furent par la suite reconnus coupables de complot d'assassinat. Ils se plaignent devant la Cour du retardement temporaire de leur accès à une assistance juridique et de l'admission lors de leurs procès ultérieurs de déclarations faites en l'absence d'un avocat.

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c\) \(droit à un procès équitable et droit à une](#)

assistance juridique) à l'égard de trois des requérants (MM. Ibrahim, Mohammed et Omar) et violation de cette disposition à l'égard du quatrième requérant, M. Abdurahman

Sher et autres c. Royaume-Uni

20.10.2015

Arrestation et détention de trois ressortissants pakistanais, les requérants, dans le cadre d'une opération antiterroriste.

Non-violation de l'article 5 § 4 (droit d'introduire un recours pour contester la légalité de sa détention)

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Abdulla Ali c. Royaume-Uni

30.06.2015

L'affaire concernait l'allégation de M. Ali que, du fait de la vaste couverture médiatique défavorable à son encontre, la procédure pénale dirigée contre lui - pour conspiration dans un complot terroriste visant à provoquer des explosions dans des avions au moyen de bombes liquides - avait été rendu inéquitable.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Extradition

Aswat c. Royaume-Uni (n° 62176/14)

29.01.2015

Concernait une nouvelle affaire enregistrée par M. Aswat devant la Cour, relative à l'insuffisance des assurances données par le gouvernement américain au sujet de son extradition depuis le Royaume-Uni vers les États-Unis d'Amérique.

Compte tenu des assurances spéciales et des informations complémentaires données par le gouvernement américain, et de l'examen attentif de l'affaire effectué par la *High Court* au Royaume-Uni, la Cour a conclu que l'on ne saurait affirmer l'existence d'un risque réel que M. Aswat soit soumis à un traitement contraire à l'article 3 en cas d'extradition.

Dès lors, en application de l'article 35 de la Convention, la Cour a jugé son grief manifestement mal fondé et déclaré la requête irrecevable.

Aswat c. Royaume-Uni (n° 17299/12)

16.04.2013

Dans cette affaire, un présumé terroriste, M. Aswat, qui était détenu au Royaume-Uni, estimait que son extradition vers les États-Unis d'Amérique aurait été constitutive d'un mauvais traitement, en particulier parce que les conditions de détention (une détention provisoire pouvant durer très longtemps et une incarcération possible dans une prison de « très haute sécurité ») risquaient d'aggraver son état de schizophrénie paranoïaque.

Si la Cour a conclu que l'extradition de M. Aswat vers les États-Unis l'exposerait à un risque réel de traitement contraire à l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants), c'est du seul fait de la gravité actuelle de sa maladie mentale et non à raison de la durée de sa détention éventuelle dans ce pays.

Babar Ahmad et autres c. Royaume-Uni

06.04.2012

Six personnes soupçonnées de terrorisme international – Babar Ahmad, Haroon Rashid Aswat, Syed Tahla Ahsan, Mustafa Kamal Mustafa (plus connu sous le nom d'Abu Hamza), Adel Abdul Bary et Khaled Al-Fawwaz – qui avaient été placées en détention au Royaume-Uni dans l'attente de leur extradition vers les États-Unis d'Amérique.

- Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) concernant les conditions de détention à la prison ADX Florence (prison « supermax » aux États-Unis, une prison de sécurité maximale) si MM. Ahmad, Ahsan, Abu Hamza, Bary et Al-Fawwaz étaient extradés vers les États-Unis

- Non-violation de l'article 3 concernant la durée de la peine d'emprisonnement qui pourrait leur être infligée si MM. Ahmad, Ahsan, Abu Hamza, Bary et Al-Fawwaz étaient extradés vers les États-Unis

- Examen de la requête de M. Aswat ajourné, la Cour ayant demandé des observations complémentaires aux parties quant à la pertinence de la schizophrénie dont était atteint l'intéressé et à sa détention à l'hôpital de Broadmoor pour son grief relatif à sa détention à la prison de Florence. Voir *Aswat c. Royaume-Uni*, ci-dessus.

[Omar Othman c. Royaume-Uni](#)

17.01.2012

Le requérant, Omar Othman (également connu sous le nom d'Abou Qatada), contestait son expulsion vers la Jordanie où il avait été condamné par défaut pour diverses infractions terroristes.

La Cour a estimé qu'en cas d'expulsion il n'y aurait pas violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) : le requérant ne risquerait pas de subir de mauvais traitements et les assurances diplomatiques données par le gouvernement jordanien aux autorités britanniques suffiraient à protéger le requérant. La Cour a néanmoins estimé que son expulsion serait contraire à l'article 6 (droit à un procès équitable) eu égard au risque réel que des preuves obtenues au moyen de la torture soient admises lors du procès du requérant en Jordanie. **C'est la première fois que la Cour estime qu'une expulsion emporterait violation de l'article 6.** Cette conclusion reflète le consensus international voulant que l'utilisation de preuves obtenues sous la torture empêche tout procès équitable.

Expulsion

[Otite c. Royaume-Uni](#)

27.09.2022

L'affaire concernait un ressortissant nigérian qui s'était vu notifier en octobre 2015 un avis d'expulsion alors qu'il avait obtenu en 2004 un permis de séjour permanent au Royaume-Uni. L'avis d'expulsion avait été délivré après que l'intéressé avait été condamné en 2014 à une peine de quatre ans et huit mois d'emprisonnement pour deux chefs d'association de malfaiteurs en vue de la fabrication ou de la fourniture d'articles destinés à la fraude. Le Tribunal supérieur l'avait ensuite débouté du recours qu'il avait formé contre son expulsion au motif que celle-ci n'aurait pas d'effets « excessivement sévères » sur son épouse et ses enfants, tous citoyens britanniques.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\) si le requérant était expulsé du Royaume-Uni vers le Nigéria](#)

[Ndidi c. Royaume-Uni](#)

14.09.2017

Dans cette affaire, un ressortissant nigérian se plaignait de la décision d'expulsion du Royaume-Uni prise à son encontre. M. Ndidi arriva avec sa mère au Royaume-Uni à l'âge de deux ans. À partir de l'âge de douze ans, il commit des infractions de plus en plus graves et séjourna plusieurs fois dans des établissements spécialisés pour jeunes délinquants. Il fut libéré en mars 2011, alors qu'il avait 24 ans, et se vit signifier un arrêté d'expulsion. Il forma plusieurs recours, en vain. Il est actuellement en attente d'expulsion tandis qu'une demande de document de voyage valide est en instance auprès des autorités nigérianes.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Réclusions à perpétuité

[Sanchez-Sanchez c. Royaume-Uni](#)

03.11.2022 (arrêt de Grande Chambre)

L'affaire concernait la demande d'extradition de M. Sanchez-Sanchez, un ressortissant mexicain, vers les États-Unis d'Amérique afin qu'il y soit jugé pour distribution et trafic de stupéfiants. Ce dernier estimait qu'il existait une possibilité que, s'il venait à être reconnu coupable, il soit condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) si M. Sanchez-Sanchez était extradé](#)

[Harkins c. Royaume-Uni](#)

10.07.2017 (Décision de Grande Chambre)

L'affaire concernait l'extradition d'un ressortissant britannique vers les États-Unis d'Amérique afin qu'il y soit jugé pour meurtre au premier degré.

M. Harkins estimait que son extradition vers les États-Unis violerait les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 6 (droit à un procès équitable) de la Convention parce que, s'il venait à être condamné en Floride, il serait passible d'une peine obligatoire de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Dans sa décision rendue le 10 juillet 2017, la Cour a déclaré les deux griefs irrecevables. La Cour a par ailleurs

prononcé la levée de la mesure provisoire (prise sur la base de l'article 39 du règlement de la Cour) indiquant au gouvernement britannique de surseoir à l'extradition de M. Harkins.

C'était la seconde fois que M. Harkins avait saisi la Cour européenne de son extradition. En 2012, dans l'arrêt [Harkins et Edwards c. Royaume-Uni](#), la Cour avait conclu que son extradition n'emporterait pas violation de l'article 3 de la Convention. Cependant, M. Harkins ne fut pas extradé et, à la suite des arrêts ultérieurement rendus par la CEDH dans les affaires [Vinter et autres c. Royaume-Uni](#) et [Trabelsi c. Belgique](#), il avait soutenu devant les juridictions nationales que des développements de la jurisprudence de la Cour sur le terrain de l'article 3 en matière de peine de perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle appelaient la réouverture du procès. Les juridictions britanniques avaient refusé de rouvrir le procès et, dans sa seconde requête devant la Cour, il soutenait une nouvelle fois, en s'appuyant sur la jurisprudence récente de la Cour, que son extradition serait contraire à ses droits découlant de l'article 3 de la Convention.

[Hutchinson c. Royaume-Uni](#)

17.01.2017 (arrêt de Grande Chambre)

Dans cette affaire, un détenu purgeant une peine de perpétuité réelle pour le meurtre de trois membres d'une même famille et le viol d'une quatrième alléguait que sa peine s'analysait en un traitement inhumain et dégradant dès lors qu'il n'avait aucun espoir d'être libéré.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradant\)](#)

[Vinter et autres c. Royaume-Uni](#)

09.07.2013 – (arrêt de Grande Chambre)

Les trois requérants voyaient dans leurs peines d'emprisonnement à perpétuité un traitement inhumain et dégradant car, selon eux, ils n'avaient aucun espoir d'élargissement.

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

La Cour a conclu en particulier que, pour qu'une peine perpétuelle demeure compatible avec l'article 3, il doit exister aussi bien une possibilité d'élargissement qu'une possibilité de réexamen. Elle a relevé une nette tendance dans le droit et la pratique européens et internationaux en

faveur de ces principes, une large majorité des Parties contractantes à la Convention ne prononçant en fait jamais la réclusion à perpétuité ou, si elles le font, prévoyant un réexamen de ce type de peine une fois passé un délai fixe (en général 25 années d'emprisonnement).

Justice pénale

Affaires pendantes

[Nealon c. Royaume-Uni](#)

[Hallam c. Royaume-Uni](#)

(n^{os} 32483/19 et 35049/19)

Les requêtes concernent le refus d'indemniser les requérants pour des condamnations injustifiées.

Les deux requérants, Victor Nealon et Sam Hallam, ont vu leurs condamnations annulées après que celles-ci avaient été jugées injustifiées. Leurs demandes ultérieures d'indemnisation pour condamnation injustifiée furent rejetées au motif qu'aucun fait nouveau ou nouvellement découvert ne permettait d'établir au-delà de tout doute raisonnable qu'ils n'avaient pas commis les infractions (il s'agissait du critère légal d'« erreur judiciaire » applicable à l'époque considérée).

Invoquant l'article 6 § 2 de la Convention, les requérants voient une atteinte à leur droit à la présomption d'innocence dans le rejet de leurs demandes d'indemnisation pour condamnation injustifiée sur la base du critère énoncé à l'article 133 § 1ZA de la loi sur la justice pénale.

Le 28 février 2023, la chambre s'est [dessaisie au profit de la Grande Chambre](#).

[Audience de Grande Chambre programmée le 5 juillet 2023](#)

[A.R. c. Royaume-Uni](#) (n^o 6033/19)

[A.W. c. Royaume-Uni](#) (n^o 51861/13)

[H.A. c. Royaume-Uni](#) (n^o 8723/20)

[Yam c. Royaume-Uni](#)

16.01.2020

En 2008, le requérant fut reconnu coupable de meurtre à l'issue d'un procès public au cours duquel une partie de sa défense fut tenue à huis clos. La décision à huis clos était fondée sur des considérations de sécurité nationale et sur la nécessité de protéger l'identité d'une autre personne.

M. Yam se plaignait principalement au titre de l'article 6 de ce que son procès avait été inéquitable ???, principalement pour l'absence d'audience publique.

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d\) \(droit à un procès équitable et droit à obtenir la convocation et l'interrogation des témoins\) à raison de la décision des juridictions internes d'ordonner la tenue à huis clos de certaines audiences du procès pour meurtre du requérant](#)

[La Cour a aussi dit que le Royaume-Uni n'avait pas failli à ses obligations découlant de l'article 34 \(droit de recours individuel\).](#)

O'Neill c. Royaume-Uni

31.01.2019 (décision sur le recevabilité)

L'affaire concernait Charles Bernard O'Neill, qui avait été reconnu coupable en 2010 d'un meurtre et de plusieurs agressions sexuelles sur des garçons en situation de vulnérabilité. M. O'Neill soutenait que son droit à la présomption d'innocence n'avait pas été respecté dans la partie de son procès relative aux infractions sexuelles.

[Requête déclarée irrecevable](#)

Dallas c. Royaume-Uni

11.02.2016

L'affaire concernait la condamnation de M^{me} Dallas pour atteinte à l'autorité de la justice (*contempt of court*) parce qu'elle avait effectué sur Internet une recherche sur le procès pénal dans lequel elle siégeait en qualité de juré. M^{me} Dallas estimait que l'infraction de *common law* d'atteinte à l'autorité de la justice n'était pas suffisamment claire.

[Non-violation de l'article 7 \(pas de peine sans loi\)](#)

Seton c. Royaume-Uni

31.03.2016

Dans cette affaire, une personne condamnée pénalement se plaignait de l'admission comme preuves au cours de son procès de propos tenus par un témoin absent.

[Non-violation de l'article 6 § 1 en combinaison avec l'article 6 § 3 d\) \(droit à un procès équitable et droit d'obtenir la convocation et d'interroger des témoins\)](#)

Gough c. Royaume-Uni

28.10.2014

L'affaire portait en particulier sur la plainte de M. Gough concernant les arrestations, poursuites, condamnations et périodes de

détention répétées dont il avait fait l'objet en Écosse pour atteinte à l'ordre public parce qu'il était apparu nu dans des lieux publics.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

[Non-violation de l'article 10 \(liberté d'expression\)](#)

Allen c. Royaume-Uni

12.07.2013

Refus d'indemniser une mère acquittée pour homicide involontaire sur la personne de son fils de quatre mois, à la suite de l'annulation de sa condamnation.

[Non-violation de l'article 6 § 2 \(présomption d'innocence\)](#)

Betteridge c. Royaume-Uni

29.01.2013

L'affaire concernait la durée du délai d'examen par la commission de libération conditionnelle du maintien en détention du requérant.

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit à un examen à bref délai par un juge de la régularité de la détention\)](#)

James, Wells et Lee c. Royaume-Uni

18.09.2012

Les requérants, condamnés à des peines à durée indéterminée pour la protection du public, alléguaient que le manquement du ministre de l'Intérieur à organiser, en prison, des cours destinés à les faire réfléchir à leur comportement délictueux emportait violation de l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté).

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) concernant le maintien en détention des requérants depuis l'expiration de la durée de leur peine minimale \(« tarif »\) jusqu'à ce que des mesures aient été prises pour qu'ils puissent accéder à des cours de réadaptation appropriés](#)

[Non-violation de l'article 5 § 4 \(droit à un examen à bref délai par un juge de la régularité de la détention\) à l'égard de M. Wells et de M. Lee en ce qui concernait leur grief relatif à l'impossibilité pour eux d'obtenir une décision ordonnant leur remise en liberté](#)

Mustafa (Abu Hamza) c. Royaume-Uni (n° 1)

18.01.2011

Condamnation du requérant pour incitation à la haine raciale. Celui-ci dénonçait le

prétendu manque d'impartialité du jury du fait de la publicité hostile ayant précédé son procès.

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Edwards et Lewis c. Royaume-Uni

27.10.2004 (arrêt de Grande Chambre)

Les requérants se plaignaient de la non-divuligation de preuves par l'accusation dans le cadre d'une procédure pénale.

[Violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Stafford c. Royaume-Uni

28.05.2002 (arrêt de Grande Chambre)

Condamné à l'origine à une peine perpétuelle, le requérant fut libéré sous condition, puis réincarcéré après avoir été condamné pour faux et usage de faux. Le ministre de l'Intérieur décida par la suite de maintenir l'intéressé en détention en vertu de la peine perpétuelle initiale.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

Rowe et Davis c. Royaume-Uni

16.02.2000 (arrêt de Grande Chambre)

Les requérants se plaignaient de la non-divuligation de preuves par l'accusation dans le cadre d'une procédure pénale.

[Violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Jasper c. Royaume-Uni

16.02.2000 (arrêt de Grande Chambre)

Le requérant se plaignait de la non-divuligation de preuves par l'accusation dans le cadre d'une procédure pénale.

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

John Murray c. Royaume-Uni

08.02.1996

Le requérant se plaignait des conclusions défavorables tirées par le juge de fond de sa décision de garder le silence lors de son arrestation et des interrogatoires par la police.

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Fox, Campbell et Hartley c. Royaume-Uni

30.08.1990

Les requérants, résidents d'Irlande du Nord, furent arrêtés et détenus par la police en vertu de la législation édictée pour lutter contre le terrorisme. Ils alléguaient que le

Gouvernement n'avait pas démontré qu'il existait des raisons « plausibles » de les soupçonner d'infractions liées au terrorisme.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

Ouï-dire

Horncastle et autres c. Royaume-Uni

16.12.2014

Dans cette affaire, les quatre requérants alléguaient qu'en admettant les déclarations écrites des victimes comme preuves à charge à leur procès pénal les tribunaux internes avaient violé leur droit de faire interroger les témoins qui avaient livré des témoignages ayant constitué les éléments à charge uniques ou déterminants.

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d\) \(droit à un procès équitable et droit d'obtenir la convocation et l'interrogation des témoins\)](#)

Al Khawaja et Tahery c. Royaume-Uni

15.12.2011 (arrêt de Grande Chambre)

Utilisation d'une preuve par ouï-dire. Les requérants, condamnés sur le fondement de témoignages dont les auteurs n'avaient pas été contre-interrogés à l'audience, estimaient avoir été privés d'un procès équitable. La Cour considèrait, comme les juridictions internes, qu'une condamnation reposant uniquement ou dans une mesure déterminante sur la déposition d'un témoin absent n'emportait pas automatiquement violation de l'article 6 § 1. Elle a cependant exigé qu'en pareil cas l'obstacle ainsi créé à la défense soit contrebalancé par des éléments suffisants, notamment par des garanties procédurales solides.

[Non-violation de l'article 6 § 1 combiné avec l'article 6 § 3 d\) \(droit d'obtenir la convocation et l'interrogation des témoins\) à l'égard de M. Al-Khawaja](#)

[Violation de l'article 6 § 1 combiné avec l'article 6 § 3 d\) à l'égard de M. Tahery](#)

Affaire similaire : déclarée irrecevable le 10.04.2012, [Ellis et Simms et Martin c. le Royaume-Uni](#)

Relations entre locataires et bailleurs

[F.J.M. c. Royaume-Uni](#) (n° 76202/16)

29.11.2018 (décision sur la recevabilité)

L'affaire concernait une ordonnance de mise en possession contre une locataire après que les propriétaires, qui étaient également les parents de cette dernière, avaient cessé de verser les mensualités de leur prêt hypothécaire. Invoquant l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile), la requérante se plaignait de ce que les tribunaux britanniques avaient refusé de peser son droit en tant que locataire à ne pas perdre son domicile à l'aune du droit du créancier du prêt au paiement des mensualités.

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

[McCann c. Royaume-Uni](#)

13.05.2008

Dans cette affaire, Mr McCann invoquait la procédure d'expulsion engagée contre lui par la ville de Birmingham.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Confiscation

Affaires pendantes

[Briggs-Price c. Royaume-Uni](#) (n° 59494/09)

L'affaire concerne une ordonnance de confiscation rendue consécutivement à une condamnation pour infraction à la législation sur les stupéfiants, en l'occurrence une entente en vue de l'importation d'héroïne.

Le requérant se plaint en particulier que l'ordonnance de confiscation d'un montant de 2,5 millions de livres sterling environ a été prise contre lui à partir d'une estimation des profits qu'il aurait tirés du trafic de cannabis alors qu'il n'avait pas été inculpé de cette infraction ; les preuves de sa participation à un tel trafic avaient seulement été utilisées au procès à l'appui des charges de trafic d'héroïne.

[Le requérant invoque l'article 6 §§ 1 et 2 \(droit à un procès équitable/présomption d'innocence\).](#)

Affaire [communiquée](#) au Gouvernement le 09.07.2013.

Ont été communiquées plusieurs autres affaires de confiscation ayant trait à des griefs tirés de l'article 6 (droit à un procès équitable) et de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) dans le cadre de procédures de confiscation tant pénales que civiles :

[Sharma c. Royaume-Uni](#) (n° 51757/12)

[Bagnall c. Royaume-Uni](#) (n° 54241/12)

[Koli c. Royaume-Uni](#) (n° 58671/12)

[Gale c. Royaume-Uni](#) (n° 25092/12)

[Paulet c. Royaume-Uni](#)

13.05.2014

M. Paulet se plaignait de la saisie sur salaire ordonnée contre lui après sa condamnation pour obtention d'un emploi au moyen d'un faux passeport. Il alléguait que l'ordonnance de saisie était disproportionnée en ce qu'elle aboutissait à la confiscation de l'intégralité des économies qu'il avait réalisées en près de quatre ans de travail effectif.

[Violation de l'article 1 du Protocole N° 1 \(protection de la propriété\)](#)

La Cour a estimé qu'à l'époque des faits, la législation nationale ne permettait pas aux juridictions britanniques d'examiner la proportionnalité de la décision portant sur la confiscation des salaires de M. Paulet. Elle a conclu à la violation de l'article 1 du Protocole N° 1 pour vice de procédure.

Enfants

[R.P. et autres c. Royaume-Uni](#) (n°38245/08)

09.10.2012

R.P., qui souffre de graves difficultés d'apprentissage, contestait la décision par laquelle sa fille avait été confiée aux services sociaux locaux, puis placée en vue d'une adoption.

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(droit d'accès à un tribunal\)](#)

[Ali c. Royaume-Uni](#)

11.01.2011

Exclusion temporaire d'un établissement d'enseignement secondaire d'un élève soupçonné d'avoir mis le feu dans une salle de classe.

Non-violation de l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction)

P.F. et E.F. c. Royaume-Uni
(n° 28326/09)

23.11.2010

Mesures que la police fut tenue de prendre pour protéger des élèves catholiques en Irlande du Nord des dangers que représentaient les manifestants loyalistes.

Griefs tirés des articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 13 (droit à un recours effectif) et 14 (interdiction de la discrimination) déclarés irrecevables

Z. et autres c. Royaume-Uni
(n° 29392/95)

10.05.2001 (arrêt de Grande Chambre)

Manquement de l'autorité locale à protéger quatre frères et sœurs des sévices corporels et des abus sexuels graves dont les services sociaux savaient ou auraient dû savoir qu'ils étaient victimes du fait des mauvais traitements que leur infligeaient leurs parents

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) seul et combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif) ; non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

T. c. Royaume-Uni (n° 24724/094)

V. c. Royaume-Uni (n° 24888/94)

16.12.1999 (arrêts de Grande Chambre)

Les requérants, tous deux âgés de 11 ans lorsqu'ils avaient été accusés de meurtre, se plaignaient d'avoir été jugés en public par un tribunal pour adultes et de ce que la durée de leur détention eût été décidée par le ministre de l'Intérieur et non par un juge indépendant.

Violations de l'article 6 (droit à un procès équitable) et de l'article 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté) ; non-violation de l'Article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

A. c. Royaume-Uni (n° 25599/94)

23.09.1998

L'affaire concernait un mineur auquel son beau-père donnait régulièrement des coups de bâton violents. Le beau-père avait été inculpé de « voies de fait portant atteinte à l'intégrité physique », mais acquitté par un jury qui avait admis le moyen de défense tiré du « châtiment raisonnable ».

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Campbell et Cosans c. Royaume-Uni

25.02.1982

Les requérants se plaignaient du recours aux châtiments corporels à titre de mesure disciplinaire dans les écoles publiques écossaises fréquentées par leurs enfants.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violations de l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction)

Droit à l'instruction

Ali c. Royaume-Uni

11.01.2011

Exclusion temporaire d'un établissement d'enseignement secondaire d'un élève soupçonné d'avoir mis le feu dans une salle de classe.

Non-violation de l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction)

Campbell et Cosans c. Royaume-Uni

25.02.1982

Les requérants se plaignaient du recours aux châtiments corporels à titre de mesure disciplinaire dans les écoles publiques écossaises fréquentées par leurs enfants.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violations de l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction)

Droit de vote

McHugh et autres c. Royaume-Uni

10.02.2015

L'affaire concernait 1 015 détenus qui, en conséquence automatique de leur condamnation à des peines d'emprisonnement, furent empêchés de voter dans le cadre d'élections.

La Cour a conclu à la violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres), considérant que l'affaire était identique aux autres affaires relatives au droit de vote de détenus dans lesquelles une violation du droit de vote avait été constatée, et que la législation pertinente n'avait pas été modifiée.

La Cour rejette les demandes de réparation et de frais et dépens présentées par les requérants.

Voir aussi, plus récemment : [Millbank et autres c. Royaume-Uni](#), arrêt du 30 juin 2016.

[Firth et autres c. Royaume-Uni](#)

12.08.2014

L'affaire concernait dix détenus frappés d'une incapacité de voter aux élections européennes le 4 juin 2009, incapacité qui résultait de plein droit de leur condamnation et de leur détention en exécution d'une peine d'emprisonnement.

[Violation de l'article 3 de Protocole no 1 \(droit à des élections libres\)](#)

La Cour a conclu à la violation de l'article 3 du Protocole no 1, considérant que la présente espèce était identique à une autre affaire relative au droit de vote des détenus ([Greens et M.T. c. Royaume-Uni](#), voir ci-après), dans laquelle elle avait constaté une violation du droit de vote, et que la législation pertinente n'avait pas encore été modifiée. Elle a rejeté la demande des requérants pour dommage et frais et dépens.

[Dunn at autres c Royaume-Uni](#)

13.05.2014

Les griefs des requérants portaient sur des élections « à venir ». En admettant qu'ils aient formulé des allégations suffisamment claires quant à une quelconque exclusion de ces élections, ils ont omis de présenter les faits requis pour étayer leurs griefs, n'ayant pas par la suite confirmé qu'ils étaient en détention post condamnation à la date des élections en question.

[Requêtes déclarées irrecevables.](#)

[McLean et Cole c. Royaume-Uni](#)

11.06.2013

Invoquant l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres), les requérants se plaignaient de faire l'objet d'une interdiction absolue de vote, ce qui les avait empêchés, ou les empêcheraient, de voter dans le cadre d'autres élections.

[La Cour a déclaré les griefs des requérants irrecevables soit parce qu'ils avaient été introduits tardivement ou prématurément, soit parce qu'ils portaient sur des élections qui ne relèvent pas de la Convention.](#)

[Shindler c. Royaume-Uni](#)

07.05.2013

Question de savoir si le droit de vote d'un ressortissant britannique qui ne résidait plus au Royaume-Uni depuis 1982 avait été

violé par des lois électorales disposant qu'une personne résidant à l'étranger depuis plus de 15 ans n'était plus admise à voter.

[Non-violation de l'article 3 du Protocole n° 1 \(droit à des élections libres\)](#)

La Cour, compte tenu de la marge de manœuvre (« marge d'appréciation ») qu'il fallait laisser au gouvernement britannique pour la réglementation de ses élections législatives, a conclu que la loi électorale en question n'allait pas trop loin dans la restriction du droit de M. Shindler à des élections libres.

[Greens et M.T. c. Royaume-Uni](#)

(n°s 60041/08 et 60054/08)

23.11.2010

L'affaire concernait le fait que le Royaume-Uni n'avait toujours pas modifié sa législation privant systématiquement les détenus condamnés du droit de voter aux élections nationales et européennes.

[Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 \(droit à des élections libres\)](#)

La Cour a considéré que la violation constatée était due à l'inexécution de l'arrêt de Grande Chambre rendu le 6 octobre 2005 en l'affaire [Hirst c. Royaume-Uni \(n° 2\)](#) (n° 74025/01), où elle avait déjà conclu à la violation de l'article 3 du Protocole n° 1 au motif que M. Hirst, en tant que détenu condamné, avait subi une restriction automatique et indifférenciée de son droit de vote.

Le Gouvernement britannique a fait paraître un projet de loi en novembre 2012 et invité une commission mixte du Parlement à étudier le texte et à formuler des propositions quant au contenu de la future loi. La Commission a rendu son rapport en décembre 2013.

Pour consulter l'état d'exécution de l'arrêt [Hirst \(n° 2\)](#) et [Greens et M.T.](#), voir le site internet du Service de l'exécution (rubrique [affaires pendantes](#)).

Droits des LGBTs¹

[J.M. c. Royaume-Uni \(n° 37060/06\)](#)

28.09.2010

Législation sur les pensions alimentaires qui, avant l'entrée en vigueur de la loi sur le partenariat civil, était jugée

¹ Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

discriminatoire à l'égard des partenaires de même sexe.

Violation de l'article 14 (interdiction de discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

B.B. c. Royaume-Uni (n° 53760/00)

10.02.2004

Poursuites engagées contre un homme adulte accusé de s'être livré à des actes de sodomie avec un mineur de seize ans. À l'époque des faits, la législation érigeait en infraction le fait d'avoir des rapports homosexuels avec des hommes de moins de dix-huit ans alors que l'âge du consentement pour les relations hétérosexuelles était fixé à seize ans

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Christine Goodwin c. Royaume-Uni

11.07.2002 (arrêt de Grande Chambre)

La requérante, une transsexuelle opérée passée du sexe masculin au sexe féminin, se plaignait de la non-reconnaissance juridique de son nouveau sexe. Elle dénonçait notamment la manière dont elle était traitée dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale et des pensions, ainsi que l'impossibilité de se marier.

Violations de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et de l'article 12 (droit de se marier et de fonder une famille)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

A.D.T. c. Royaume-Uni (n° 35765/97)

31.07.2000

Poursuites engagées contre un homme adulte pour indécence grave après que l'on eut découvert qu'il s'était livré en privé à des actes sexuels impliquant plus de deux autres hommes.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Smith et Grady c. Royaume-Uni

27.12.1999

Révocation des forces armées de deux ressortissants britanniques en raison de leur orientation sexuelle. Avant leur révocation, des enquêteurs leur avaient posé des questions détaillées relatives à leurs préférences et pratiques sexuelles

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

X, Y et Z c. Royaume-Uni
(n° 21830/93)

22.04.1997

Refus des autorités d'enregistrer un transsexuel passé du sexe féminin au sexe masculin comme père d'un enfant.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), seul ou combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Dudgeon c. Royaume-Uni

22.10.1981

L'affaire concernait l'existence, en Irlande du Nord, de lois érigeant en infractions pénales certains actes homosexuels (notamment la sodomie et la tentative de sodomie) entre hommes adultes et consentants.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Pouvoirs de la police, surveillance et protection des données

Big Brother Watch et autres c. Royaume-Uni

20.05.2021 (arrêt de Grande Chambre)

Dans cette affaire, les requérantes étaient des journalistes et des organisations de défense des droits de l'homme qui se plaignaient de trois régimes de surveillance mis en place au Royaume-Uni, à savoir 1) l'interception en masse de communications, 2) la réception d'éléments interceptés obtenus auprès de gouvernements et de services de renseignement étrangers et 3) l'obtention de données de communication auprès des fournisseurs de services de communication.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et des communications) à raison du régime d'interception en masse

Violation de l'article 8 à raison du régime d'obtention de données de communication auprès des fournisseurs de services de communication

Non-violation de l'article 8 à raison du régime britannique de demande d'éléments

interceptés auprès de gouvernements et de services de renseignement étrangers

Violation de l'article 10 (liberté d'expression) à raison tant du régime d'interception en masse que du régime d'obtention de données de communication auprès des fournisseurs de services de communication

Non-violation de l'article 10 à raison du régime de demande d'éléments interceptés auprès de gouvernements et de services de renseignement étrangers

Gaughran c. Royaume-Uni

13.02.2020

L'affaire concernait la conservation sans limitation de durée des données personnelles (profil ADN, empreintes digitales et photographie) d'un homme qui avait été reconnu coupable de conduite en état d'ivresse en Irlande du Nord et dont la condamnation avait été rayée de son casier judiciaire à l'expiration du délai prévu par la loi.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Garamukanwa c. Royaume-Uni

06.06.2019 (décision sur la recevabilité)

L'affaire concernait le licenciement de M. Garamukanwa décidé par son employeur, un service de santé public, sur la foi de photographies enregistrées sur son iPhone, de courriels et de sa correspondance sur l'application WhatsApp qui avaient été recueillis dans le cadre d'une enquête pour harcèlement.

Affaire déclarée irrecevable. La Cour a estimé que le grief de M. Garamukanwa était incompatible *ratione materiae* avec la Convention en vertu de l'article 35 §§ 3 a) et 4.

Eiseman-Renyard c. Royaume-Uni

28.03.2019 (décision sur la recevabilité)

Dans cette affaire, les requérants se plaignaient de leur arrestation et de leur mise en détention pendant quelques heures le 29 avril 2011 à différents endroits du centre de Londres afin de prévenir des troubles à l'ordre public au cours des noces du duc et de la duchesse de Cambridge. Leurs recours devant les tribunaux internes avaient été rejetés en définitive par la Cour suprême en 2017.

Affaire déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

Catt c. Royaume-Uni

24.01.2019

Dans cette affaire, le requérant se plaignait de la collecte et de la conservation, dans une base de données de la police relative à l'« extrémisme national », de données personnelles le concernant.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

R.E. c. Royaume-Uni (n° 62498/11)

27.10.2015

Concernait le régime de surveillance secrète des consultations entre les détenus et leur avocat et entre les détenus vulnérables² et un « adulte approprié³».

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance) en ce qui concernait la surveillance secrète des consultations juridiques

Non-violation de l'article 8 en ce qui concernait la surveillance secrète des consultations entre un détenu et un « adulte approprié »

Austin et autres c. Royaume-Uni

15.03.2012 (arrêt de Grande Chambre)

Dans cette affaire, une manifestante et trois passants se plaignaient d'avoir dû rester pendant près de sept heures à l'intérieur d'un cordon de police lors d'une manifestation antimondialisation à Londres.

Non-violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Kennedy c. Royaume-Uni

18.05.2010

Système d'interception des communications en vertu de la loi de 2000 portant réglementation des pouvoirs d'enquête.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Gillan et Quinton c. Royaume-Uni

12.01.2010

Pouvoir conféré à la police au Royaume-Uni, en vertu des articles 44 à 47 de la loi de 2000 sur le terrorisme, d'arrêter et de fouiller des individus en l'absence de motif raisonnable de les soupçonner d'une conduite répréhensible.

² Un mineur ou une personne atteinte de troubles mentaux ou psychologiquement vulnérable.

³ Un « adulte approprié » peut être un proche ou un tuteur, ou encore une personne ayant une expérience des personnes atteintes de troubles mentaux ou psychologiquement vulnérables.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[S. et Marper c. Royaume-Uni](#)
(n^{os} 30562/04 et 30566/04)

04.12.2008 (arrêt de Grande Chambre)

Conservation d'échantillons d'ADN dans une base de données de la police après un acquittement et un classement sans suite respectivement.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Liberty et autres organisations c. Royaume-Uni](#)

01.07.2008

Système d'interception des communications extérieures mis en place en vertu de la loi de 1985 sur l'interception de communications, et notamment les garanties contre les abus.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Malone c. Royaume-Uni](#)

02.08.1984

L'affaire concernait les pouvoirs de la police judiciaire d'intercepter des communications téléphoniques et l'absence de réglementation à cet égard au Royaume-Uni.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Bioéthique et euthanasie

[Nicklinson et Lamb c. Royaume-Uni](#)

23.06.2015

Compatibilité de l'interdiction du suicide assisté et de l'euthanasie volontaire au Royaume-Uni avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention.

[Requête de M^{me} Nicklinson déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.](#)

[Requête de M. Lamb déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.](#)

[Evans c. Royaume-Uni](#)

10.04.2007 (arrêt de Grande Chambre)

La requérante se plaignait que le droit interne eût permis à son ex-compagnon de revenir sur son consentement à la conservation et à l'utilisation par elle des embryons conçus par le couple,

l'empêchant ainsi d'avoir un enfant avec lequel elle aurait des liens génétiques.

[Non-violation des articles 2 \(droit à la vie\), 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\) et 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

[Pretty c. Royaume-Uni](#)

29.04.2002

Atteinte d'une maladie neurodégénérative, et mourante, M^{me} Pretty soutenait qu'il appartenait à l'individu de choisir de vivre ou de mourir et que le droit à la mort, corollaire du droit à la vie, était protégé de la même manière. Elle demandait également l'engagement que son mari ne serait pas poursuivi s'il l'aidait à se suicider.

[Non-violation des articles 2 \(droit à la vie\), 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\), 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\), 9 \(liberté de pensée\) et 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

Liberté d'information

[Times Newspapers Limited et Kennedy c. Royaume-Uni](#)

06.12.2018 (décision sur la recevabilité)

L'affaire concernait la plainte déposée par un journal et l'un de ses journalistes au sujet du refus d'une demande, en vertu de la législation sur la liberté de l'information, pour obtenir des informations de la Commission de contrôle des institutions charitables de l'Angleterre et du Pays de Galles (the Charity Commission for England and Wales) au sujet d'un organisme caritatif, mis en place par un membre du Parlement.

[Requête déclarée irrecevable](#)

[Roche c. Royaume-Uni](#)

19.10.2005 (arrêt de Grande Chambre)

Le requérant, ancien membre des forces armées britanniques, se plaignait d'avoir dû participer à des tests sur des armes chimiques effectués à l'établissement de défense chimique et biologique de Porton Down entre 1962 et 1963 et de s'être vu refuser l'accès aux rapports médicaux détenus par le ministère de la Défense

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

[Gaskin c. Royaume-Uni](#)

07.07.1989

Le requérant, un adulte qui avait été pris en charge par les services sociaux dans son enfance et maltraité par des parents nourriciers, se plaignait de n'avoir pas eu accès à son dossier personnel conservé par les autorités locales.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

Liberté d'association

[Redfearn c. Royaume-Uni](#)

(n°47335/06)

06.11.2012

Le requérant se plaignait d'avoir été licencié de son emploi de chauffeur pour personnes handicapées, essentiellement des Asiatiques, en raison de son appartenance à un parti d'extrême droite (le British National Party, « le BNP ») qui, à l'époque des faits, n'était ouvert qu'aux ressortissants britanniques de race blanche.

[Violation de l'article 11 \(liberté d'association\)](#)

Syndicats

[R.M.T. c. Royaume-Uni](#)

08.04.2014

Dans cette affaire, le syndicat requérant se plaignait de restrictions légales apportées au droit de grève et, en particulier, de l'interdiction de toute action revendicative secondaire (à savoir un mouvement de grève dirigé contre un autre employeur en vue d'exercer une pression indirecte sur l'employeur impliqué dans le conflit de travail en jeu).

[Non-violation de l'article 11 \(liberté d'association\)](#)

[Wilson et l'Union nationale des journalistes et autres c. Royaume-Uni](#)

02.07.2002

Un journaliste du *Daily Mail* et d'autres personnes affiliées à des syndicats se plaignaient du fait que le droit britannique n'interdisait pas aux employeurs de proposer une incitation financière aux salariés qui renonçaient à leurs droits syndicaux.

[Violation de l'article 11 \(liberté de réunion et d'association\)](#)

[Young, James et Webster c. Royaume-Uni](#)

13.08.1981

Les requérants dénonçaient l'accord de « closed shop » conclu par la Société des chemins de fer britanniques avec trois syndicats et leur licenciement subséquent au motif qu'ils avaient refusé d'adhérer à l'un de ces syndicats.

[Violation de l'article 11 \(liberté de réunion et d'association\)](#)

Droit à la vie

[Parfitt c. Royaume-Uni](#)

21.04.2021

Voir [communiqué de presse](#) du 21 avril 2021

[Affaire déclarée irrecevable](#)

[Chong et autres c. Royaume-Uni](#)

(n° 29753/16)

04.10.2018 (décision sur la recevabilité)

L'affaire concernait le massacre de 24 hommes en décembre 1948 par des soldats britanniques dans le village de Batang Kali, dans le Selangor, qui est aujourd'hui l'un des États malaisiens mais faisait autrefois partie de l'Empire britannique.

Devant la Cour européenne, les requérants dénonçaient une absence d'enquête publique approfondie et indépendante sur le massacre.

La Cour a jugé que le grief des requérants échappait à sa compétence (*ratione temporis*) au motif que les décès étaient survenus plus de dix ans avant l'octroi au justiciable par le Royaume-Uni du droit de saisine directe et individuelle de la Cour. En tout état de cause, les nouveaux éléments dans cette affaire étaient apparus dès les années 1970, lorsque les soldats reconnurent avoir reçu pour ordre de perpétrer le massacre, de sorte que les requérants ont introduit leur requête bien après le délai fixé par la Convention.

[Gard et autres c. Royaume-Uni](#)

27.06.2017 (décision sur la recevabilité)

L'affaire concernait Charlie Gard, un bébé atteint d'une maladie génétique rare et mortelle. En février 2017, l'hôpital qui le soignait demanda aux tribunaux internes un jugement déclaratoire pour savoir s'il était légal de supprimer la mise sous respiration artificielle de Charlie et de lui

dispenser des soins palliatifs. Les parents de Charlie demandèrent également aux tribunaux s'il serait dans l'intérêt supérieur de leur fils de lui administrer un traitement expérimental aux États-Unis d'Amérique. Les tribunaux internes estimèrent qu'il serait légal pour l'hôpital de mettre fin aux soins de soutien des fonctions vitales de Charlie au motif que, selon toute vraisemblance, il souffrirait considérablement si ses douleurs actuelles étaient prolongées sans perspective réaliste d'amélioration, et que les soins expérimentaux ne lui procureraient aucun avantage.

La Cour, à la majorité, a approuvé en substance l'approche suivie par les juridictions internes et déclaré la requête irrecevable.

Armani Da Silva c. Royaume-Uni

30.03.2016 (arrêt de Grande Chambre)

L'affaire concernait la mort de Jean Charles de Menezes, un ressortissant brésilien abattu par erreur par des policiers qui l'avaient pris pour un kamikaze. M^{me} Armani Da Silva, cousine de M. de Menezes, se plaignait que l'État ne se soit pas acquitté de son obligation de faire en sorte que ses agents aient à répondre de ce décès, l'enquête menée sur les faits n'ayant abouti à l'engagement de poursuites contre aucun policier à titre individuel.

[Non-violation de l'article 2 \(droit à la vie – enquête\)](#)

Harrison et autres c. Royaume-Uni

25.03.2014 (décision sur la recevabilité)

Les affaires concernaient le grief des requérants selon lequel les autorités britanniques n'avaient pas effectivement enquêté sur le décès de quatre-vingt-six supporters de football tués lors d'une bousculade dans un stade de football en 1989.

Les requérants, membres de la famille des supporters décédés, alléguaient sous l'angle de l'article 2 que l'enquête initiale avait été insuffisante et que même si de nouvelles enquêtes avaient été ordonnées, ils avaient dû attendre plus de 24 ans pour qu'une enquête conforme aux exigences de l'article 2 soit ouverte.

[Affaires déclarées irrecevables](#)

McCaughey et autres c. Royaume-Uni Collette et Michael Hemsworth c. Royaume-Uni

16.07.2013

Les deux affaires concernaient le décès de membres des familles des requérants imputable aux forces de l'ordre en Irlande du Nord.

La cour [déclare irrecevables la plupart des griefs des requérants](#) au motif qu'ils sont prématurés et/ou que les voies de recours internes n'ont pas été épuisées, les enquêtes étant toujours pendantes et le droit interne exigeant, depuis 2011, que ces enquêtes soient conduites conformément à l'article 2 de la Convention.

Les griefs déclarés recevables concernent l'aspect procédural de l'article 2, à savoir la durée des enquêtes – 23 ans dans l'affaire McCaughey et 13 ans dans l'affaire Hemsworth.

La Cour dit qu'il y a eu [violation de l'article 2 \(obligations procédurales d'enquête\) dans les deux affaires en raison des retards excessifs survenus dans les enquêtes](#).

La Cour observe en outre que les enquêtes, notamment la tenue d'« enquêtes historiques » sur des homicides perpétrés par les forces de l'ordre en Irlande du Nord ont connu d'importants retards et que ces retards demeurent un problème sérieux et récurrent.

Van Colle c. Royaume-Uni

13.11.2012

Meurtre, en 2000, du fils des requérants par un ancien employé de celui-ci qui était accusé dans le cadre d'une procédure pénale pour vol et dans laquelle leur fils avait été témoin. Les requérants alléguaient que la police avait manqué à son devoir de protéger leur fils puisqu'elle savait que l'ancien employé de celui-ci le menaçait.

[Non-violation de l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Reynolds c. Royaume-Uni

13.03.2012

Décès du fils de la requérante, qui était schizophrène, à la suite d'une chute du sixième étage d'un hôpital public. M^{me} Reynolds se plaignait de n'avoir disposé d'aucun mécanisme effectif de responsabilité civile qui lui aurait permis de faire établir la négligence à l'origine, selon

elle, de la mort de son fils et d'obtenir réparation de son préjudice moral.

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

Alder c. Royaume-Uni

22.11.2011 – requête rayée du rôle

Décès sur le sol d'un local de garde à vue, en présence des policiers, d'un homme d'origine nigériane portant des traces manifestes de blessures et souffrant de toute évidence physiquement.

Le gouvernement britannique a admis que l'enquête menée sur le décès de M. Alder avait manqué d'effectivité, au mépris des articles 2 (droit à la vie), et 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), et que celui-ci avait subi des mauvais traitements au cours de sa garde à vue, en violation de l'article 3 combiné avec l'article 14 (interdiction de discrimination). Le Gouvernement ayant reconnu les faits et proposé une indemnisation, la Cour a considéré qu'il ne se justifiait plus de poursuivre l'examen de la requête, et décidé de [la rayer du rôle](#).

Finucane c. Royaume-Uni

01.07.2003

Shanaghan c. Royaume-Uni

04.05.2001

Meurtre de proches des requérantes par des paramilitaires loyalistes et l'absence de toute enquête effective sur les décès dans des circonstances donnant lieu à des soupçons de collusion entre les forces de l'ordre et les meurtriers.

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

McKerr c. Royaume-Uni

Hugh Jordan c. Royaume-Uni

04.05.2001

Recours excessif à la force meurtrière par les policiers de la RUC (police royale de l'Ulster), en 1982 et en 1992 respectivement, la pratique alléguée consistant à « tirer pour tuer » et l'absence d'enquête exhaustive et publique.

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

Keenan c. Royaume-Uni

03.04.2001

La requérante, dont le fils de 28 ans s'était pendu en prison, alléguait que les autorités pénitentiaires auraient dû savoir qu'il existait un risque réel et auraient dû prendre davantage de mesures pour

prévenir ce risque ; elle se plaignait également de n'avoir pas pu engager de procédure pour faute devant les tribunaux britanniques en tant que mère du défunt.

[Non-violation de l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Osman c. Royaume-Uni

28.10.1998

Dans cette affaire, un professeur avait tué le père d'un élève et blessé l'élève, après avoir harcelé et menacé ce dernier. Elle soulevait la question de savoir dans quelle mesure la police aurait dû protéger la famille.

[Non-violation de l'article 2 \(droit à la vie\) ; violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

McCann et autres c. Royaume-Uni

27.09.1995

L'affaire concernait la préparation d'une opération de sécurité pour déjouer un attentat terroriste à Gibraltar, qui s'était soldée par la fusillade de trois membres de l'IRA, et l'enquête sur l'incident qui s'en était suivie.

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

Trafic d'êtres humains et esclavage domestique

V.C.L. et A.N. c. Royaume-Uni (n^{os} 77587/12 et 74603/12)

16.02.2021

L'affaire concernait deux jeunes Vietnamiens que des agents de police avaient découverts en train de travailler dans des fermes de cannabis. Ils furent arrêtés et accusés d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour lesquelles ils plaidèrent coupable. Suite à leur condamnation, ils furent détenus dans des centres pour jeunes délinquants. Une autorité compétente leur accorda par la suite le statut de victimes de la traite. Toutefois, le service des poursuites, après avoir réexaminé sa décision de les poursuivre, conclut qu'ils n'étaient pas des victimes de la traite, et la Cour d'appel estima, compte tenu des faits de chaque affaire, que la décision de les poursuivre était justifiée.

[Violation de l'article 4 \(interdiction du travail forcé\)](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

[F.A. c. Royaume-Uni \(n° 20658/11\)](#)

10.09.2013 (décision sur la recevabilité)

La requérante alléguait avoir été victime de traite vers le Royaume-Uni et avoir été obligée de se prostituer. Elle se plaignait en particulier que son expulsion vers le Ghana lui ferait courir le risque de retomber entre les mains des anciens trafiquants ou de tomber entre celles d'autres trafiquants. Elle alléguait de plus que, ayant contracté le virus du sida au Royaume-Uni à cause de la traite et de l'exploitation sexuelle dont elle avait été victime, les autorités britanniques avaient l'obligation positive de l'autoriser à demeurer dans le pays pour y bénéficier des traitements médicaux nécessaires.

[Requête déclarée irrecevable](#)

[Kawogo c. Royaume-Uni](#)

03.09.2013 (décision sur la recevabilité)

Une ressortissante tanzanienne se plaignait sous le terrain des articles 4 (interdiction de l'esclavage et du travail forcé) et 13 (droit à un recours effectif) qu'elle avait été maintenue en esclavage domestique au Royaume-Uni et alléguait que le droit interne ne lui avait offert aucun recours relativement à cette violation de ses droits garantis par la Convention.

[Requête déclarée irrecevable](#)

[C.N. c. Royaume-Uni \(n°4239/08\)](#)

13.11.2012

Allégations d'une ressortissante ougandaise selon lesquelles elle avait été victime d'esclavage domestique et avait été forcée de travailler comme aide à demeure.

[Violation de l'article 4 \(interdiction de l'esclavage et du travail forcé\)](#)

La Cour estime que les dispositions de loi en vigueur au Royaume-Uni à l'époque des faits ne permettaient pas de protéger de manière concrète et effective contre les traitements contraires à l'article 4. Dès lors, en l'absence de législation érigeant l'esclavage domestique en infraction, l'enquête menée sur les allégations de la requérante a été inefficace.

Immunité contre la torture

[Jones et autres c. Royaume-Uni](#)

(n°34356/06 et n°40528/06)

14.01.2014

Quatre ressortissants britanniques qui accusaient des fonctionnaires de l'État saoudien de les avoir torturés en Arabie Saoudite. Les requérants se plaignaient du rejet ultérieur par les tribunaux britanniques, pour des raisons d'immunité d'État, de leurs actions en réparation contre l'Arabie Saoudite et ses agents.

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(droit d'accès à un tribunal\) à l'égard tant du grief dirigé par M. Jones contre le royaume d'Arabie Saoudite que des griefs dirigés par les quatre requérants contre des fonctionnaires saoudiens.](#)

La CEDH a confirmé la décision de la Chambre des Lords jugeant l'immunité des États applicable en matière civile aux actes de torture commis par des fonctionnaires Saoudiens contre des ressortissants britanniques à l'étranger. Elle a cependant estimé que la question appelait un examen permanent.

Affaires interétatiques

Affaires pendantes

[Irlande c. Royaume-Uni \(III\)](#)

(n° 1859/24)

L'affaire concerne la loi britannique de 2023 sur les troubles en Irlande du Nord (leçons et réconciliation), qui a été promulguée en loi britannique le 18 septembre 2023.

[Irlande c. Royaume-Uni \(II\)](#)

(n° 5451/72)

[Décision](#) (en anglais uniquement) (rayée du rôle)

[Irlande c. Royaume-Uni \(I\)](#)

18.01.1978

Techniques d'interrogatoire utilisées par les autorités britanniques en Irlande du Nord de 1971 à 1975.

[Violation de l'article 3 \(interdiction de la torture\), non-violation des articles 5 \(droit à la liberté et à la sûreté\), 14 \(interdiction de la discrimination\) et 15 \(dérogation en cas d'urgence\)](#)

En décembre 2014, alléguant la découverte de nouveaux éléments, le gouvernement

irlandais demanda à la Cour de réviser un arrêt qu'elle avait rendu le 18 janvier 1978. Il arguait que des documents déclassifiés par le Royaume-Uni démontraient que les effets des mauvais traitements infligés en l'espèce avaient été graves et durables, d'une part, et révélaient l'étendue de la politique de non-divulgence d'éléments-clés concernant les méthodes d'interrogatoire en cause adoptée et mise en œuvre par le gouvernement britannique au moment de la procédure initiale, d'autre part.

Le 20 mars 2018, la Cour a dit que le gouvernement irlandais n'avait ni apporté de commencement de preuve suffisant du premier fait nouveau allégué, ni démontré l'existence de faits dont elle n'avait pas connaissance à l'époque. Elle a également jugé que, même si le gouvernement irlandais avait pu démontrer la véracité du premier fait allégué, celui-ci n'aurait pu exercer une influence décisive sur les conclusions de l'arrêt initial. Ne voyant dès lors aucune raison de réviser l'arrêt de 1978, la chambre a rejeté la demande de révision par six voix contre une.

Autres affaires marquantes, décisions rendues

Habitants des îles Chagos c. Royaume-Uni

11.12.2012 (décision sur la recevabilité)

L'affaire concernait l'expulsion de leurs domiciles des habitants des îles Chagos entre 1967 et 1973 aux fins de la construction d'une base militaire américaine.

Les requérants dénonçaient leur renvoi des îles (le processus de prise de décision à l'origine de cette mesure ainsi que les modalités d'exécution), les conditions de leur accueil à Maurice et aux Seychelles, l'interdiction de leur retour, le refus de faciliter leur retour après la levée de l'interdiction et le refus de les indemniser. Ils invoquaient les articles 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants), 6 (droit à un procès équitable/droit d'accès à un tribunal), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile), 13 (droit à un recours effectif) de la Convention et l'article 1 du Protocole No 1 (protection de la propriété).

[Requête déclarée irrecevable](#)

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
Tracey Turner-Tretz
+33 (0)3 90 21 42 08